

Tract destiné à l'ensemble des salariés du Groupe GFI

Septembre 2000

**L'accord ARTT de GFI Informatique est " nul et de nul effet
"**

C'est par ces termes que le Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) de Paris, lors de sa séance du 12 septembre 2000 a cassé l'accord ARTT de GFI Informatique, signé par la direction et la CFDT.

La Présidente du Tribunal a motivé son jugement, sur le fait que d'importantes différences existaient entre les textes du 27 janvier 2000 (dernier document discuté PARITAIREMENT) et celui du 31 janvier (accord signé), que la négociation n'avait pas été menée jusqu'à son terme dans " des conditions loyales et régulières ".

En un langage plus clair, le T.G.I. considère l'accord 35 heures comme illégal, car la négociation qui a abouti à la signature du 31 janvier 2000, a exclu des débats les organisations syndicales autres que la CFDT (CFE-CGC, CGT, CGT-FO, SUD).

Ce jugement confirme les organisations syndicales (toutes les organisations) dans leur rôle de négociation des accords collectifs et plus particulièrement dans le domaine de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.).

Le verdict rendu par la Première Chambre des Affaires Sociales du T.G.I. de Paris donne raisons à ceux qui ont intenté cette action (les syndicats CFE-CGC, CGT, SUD, les C.E. GFI Informatique Ile-de-France, Rhône-Alpes, GFI I.S. et GFI N.T.) et à ceux qui les soutiennent (syndicat CGT-FO, CE GFI Informatique PACA, Ouest et

Midi-Pyrénées).

L'accord ARTT GFI n'existe donc plus. Quelle est la suite des événements ?

Cela dépend surtout de l'état d'esprit des différents protagonistes (DRH, syndicat signataire, syndicats opposants).

Une action en appel de ce jugement est toujours possible. Si tel était le cas, la réouverture des négociations sur le thème des 35 heures serait fortement compromise.

Les organisations syndicales, non signataires de l'accord, ont toujours réclamé la réouverture des négociations, afin d'améliorer le texte paraphé. Ce souhait est toujours celui du syndicat S.U.D Groupe GFI.

Il faut réouvrir des négociations pour doter GFI d'un " bon accord 35 heures " qui ne remette pas en cause les avantages acquis (jours de fractionnement, déménagement, garde d'enfant malade...), qui n'oublie pas les salariés à temps partiel et qui permette aux salariés du Groupe GFI de réellement bénéficier d'une véritable réduction du temps de travail.

Tout reste encore possible !

Si la direction de GFI le décide elle peut convoquer les organisations syndicales (toutes les organisations syndicales) à reprendre les débats.

En partant du texte invalidé le 12 septembre 2000, et en tenant compte de la situation écoulée depuis le 1^{er} février 2000 (mise en œuvre de l'accord cassé), des nouvelles voies de négociations sont exploitables.

Pour sa part, le syndicat SUD Groupe GFI, souhaite que très rapidement de nouvelles négociations démarrent, afin que nous avancions " paritairement " sur ce sujet qui concerne l'ensemble des salariés du Groupe.

A ce jour la balle est dans le camp de ceux qui ont été déboutés par le T.G.I. de Paris (direction et CFDT). **C'est à eux que revient le choix du contenu des prochaines négociations sur les 35 heures...**

PS 1 : Par mail en date du 15 septembre 2000 à 16 heures 45, la D.R.H. convoque les délégués syndicaux à une réunion paritaire le 28 septembre à 10 heures dans les locaux de GFI IS/NT, 158 avenue de Verdun, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Ordre du jour : examen des conséquences de la décision du TGI de Paris du 12 septembre 2000, annulant l'accord ARTT et reprise des négociations.

PS 2 : Le syndicat SUD Groupe GFI a procédé à la désignation de Monsieur Alain KAING comme délégué syndical sur l'établissement de GFI Informatique Ile-de-France.